

## **Compte-rendu séminaire ONED**

### ***Vulnérabilités, identification des risques et protection de l'enfance***

**Séance n°2 : 22 avril 2013**

**Mineurs isolés étrangers :**

**Itinéraires migratoires et parcours biographiques entre ici et là-bas**

**Introduction**, par Laurent Lardeux, chargé d'études ONED

Depuis près de 20 ans, la question de la protection, de l'orientation et de l'accueil des Mineurs isolés étrangers (MIE) présente au niveau européen un panorama de situations extrêmement variées. Bien que de nombreuses normes internationales ou communautaires touchant à ce domaine soient applicables dans les pays de l'Union européenne et qu'un certain nombre de rapports nationaux et internationaux ont rappelé l'importance de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la prise en charge des mineurs non accompagnés, on observe dans les Etats membres des interprétations et des modes d'intervention fortement fluctuants. La disparité observée entre les législations et pratiques nationales met en exergue des dispositifs d'intervention à géométrie variable entre d'une part, les politiques visant à contenir l'immigration clandestine et, d'autre part, les politiques et les usages de la protection de l'enfance en danger. Ces antagonismes ont des répercussions importantes au niveau de la prise en charge qui fluctue, selon les contextes, entre le soupçon et la « politique de la compassion » (Hannah Arendt), entre la répression et le devoir de protection.

En France, un certain nombre de recherches ont tout particulièrement attiré l'attention des pouvoirs publics sur la fragilité des situations et conditions de vie rencontrées par ces mineurs. Dans les nombreuses tentatives de définition produites par les organisations et les associations qui les prennent en charge, toutes s'accordent pour souligner la forte vulnérabilité à laquelle sont exposés ces enfants. Celle-ci résulte de la combinaison de la minorité et de la migration hors du pays d'origine en situation d'isolement ; tous ces aspects s'agencent et rendent ces jeunes particulièrement exposés aux risques d'enrôlement, de trafic dans des réseaux de prostitution, d'exploitation sexuelle ou de travail forcé. Pourtant, malgré l'extrême fragilité des mineurs isolés étrangers, le traitement de cette problématique

s'avère complexe du fait qu'elle se situe au croisement de plusieurs législations et qu'elle relève de la compétence de différents ministères aux modes d'intervention et aux forces antagonistes. Dans un contexte marqué par la persistance des dangers auxquels sont exposés ces mineurs et des difficultés rencontrées par les dispositifs d'accueil et de protection, cette séance est l'occasion de revenir sur les différentes formes de vulnérabilité rencontrées et d'apporter des clés de lecture d'un phénomène par définition difficilement discernable. La perspective européenne adoptée par Daniel Senovilla Hernández (Chercheur à MIGRINTER – UMR CNRS 7301 – Université de Poitiers) dans le cadre du projet PUCAFREU permet d'appréhender, dans une perspective comparative, les différentes conditions de vie des mineurs non accompagnés dans plusieurs contextes nationaux. De façon plus spécifique à la situation française, l'intervention de Bénédicte Lavaud-Legendre (Chargée de recherche au CNRS – Comptrasec – CNRS UMR 5114 – Bordeaux 4) porte sur la question de la traite de mineures nigérianes sexuellement exploitées. Il sera notamment abordé la question des modes opératoires des réseaux criminels et des dispositifs de protection qui sont et/ou devrait être mis en place pour accompagner ces mineures. Enfin, une projection d'extraits du film de Thibaut Férié *Terminus Paris* sera l'occasion de présenter plusieurs portraits et histoires de vie de MIE accueillis au Centre Enfants du Monde du Kremlin-Bicêtre en proche banlieue parisienne.

## **Mineurs isolés étrangers et sans protection en Europe.**

### **Résultats préliminaires de la recherche PUCAFREU**

**Daniel Senovilla Hernández**

Chercheur à MIGRINTER- UMR 7301 CNRS- Université de Poitiers  
Coordinateur projet PUCAFREU

Je vais vous présenter les résultats préliminaires du projet PUCAFREU (*Promouvoir l'accès aux droits fondamentaux des mineurs isolés étrangers sans protection en Europe*). L'intérêt principal de ce projet était d'explorer les conditions de vie et l'accès aux droits fondamentaux des mineurs isolés qui se trouvent en dehors des dispositifs de protection. C'est un projet qui a obtenu un cofinancement de la Commission européenne, de la Direction générale de Justice, Programme Droits fondamentaux et citoyenneté.

Pourquoi une recherche sur les mineurs qui se trouvent en dehors des dispositifs de protection en Europe ? Ce projet est la suite d'une recherche doctorale qui portait sur le traitement juridique des MIE dans six Etats de l'Union européenne. Une des conclusions de

ce projet était de dire que suite au manque de perspective de régularisation et d'avenir des mineurs dans ces six Etats, un nombre significatif (de 50 à 60% du nombre total d'accueil) abandonnait le dispositif de protection une fois qu'ils étaient arrivés à la majorité. Nous n'avons pas de chiffres précis pour l'ensemble des pays étudiés, mais on peut proposer quelques chiffres, pour l'Italie par exemple (*diapositive tableau*) :

La colonne verte à gauche représente le nombre total d'accueil par an en Italie, la colonne droite correspond au nombre de mineurs ayant abandonné au bout de quelques semaines, quelques jours ou quelques mois le dispositif d'accueil : on voit un pic, autour de 60% en 2006, qui s'est un peu réduit ces dernières années, mais l'importance quantitative reste forte. Nous avons pris en compte d'autres pays dans notre étude : la France, l'Espagne, la Belgique et la Roumanie, bien que la situation de la Roumanie est différente des autres pays puisque nous l'avons considérée non comme un pays d'arrivée mais comme un pays de départ pour ce type de population. Cela implique une méthodologie spécifique pour le contexte roumain. Au niveau des résultats que nous présentons aujourd'hui, nous nous focaliserons sur les quatre autres pays que l'on considère comme pays de transit ou de destination: la France, l'Espagne, l'Italie et la Belgique. Pour tous ces pays, on peut faire des estimations qui montrent un pourcentage similaire de mineurs qui sont en-dehors des dispositifs de protection. C'était la première raison qui a motivé ce projet. Et la seconde, c'était la relative méconnaissance du sujet, l'absence de littérature sur la question. Il y avait quelques travaux, mais limités à un contexte national ou local et qui étaient surtout fondés sur la perception des adultes. Notre objectif était de faire une recherche comparative de plusieurs Etats, et aussi d'obtenir la parole des enfants, leur perception subjective par rapport à la réalité qu'ils vivent.

Concernant maintenant le cadre méthodologique. Nous avons très vite décidé de travailler sur trois catégories hypothétiques que nous avons préalablement définies au sein du réseau de recherche. Je rappelle que nous avons travaillé sur une méthodologie commune de façon homogène sur l'ensemble des pays. Nous nous étions donc mis d'accord sur trois catégories qui représentent un peu les « destins » des MIE dans les pays de destination :

- Une catégorie A : mineurs qui vivent par leurs propres moyens, qui sont seuls ou avec un groupe de pairs, qui peuvent être ou non en situation d'errance, et pratiquant différentes activités délictueuses ou illégales en fonction des contextes pour assurer leur survie.
- Une catégorie B : mineurs qui sont sous contrôle des réseaux des adultes qui les forcent à pratiquer des délits, de la prostitution, des ventes ambulantes, etc.
- Une catégorie C qui se rapporte aux mineurs accueillis informellement par des membres de la famille élargie, des amis ou des compatriotes dans certains types d'arrangements informels qui peuvent parfois cacher des situations d'exploitation.

En fonction de la durée limitée de notre enquête (entre 6 et 8 mois sur chacun des terrains), nous avons été très rapidement conscients de la difficulté d'approcher cette population. Nous avons aussi constaté que beaucoup de mineurs avaient eu une expérience dans les dispositifs de protection et nous avons décidé de faire une extension de la population-cible en fonction de différents types de prise en charge. Nous avons pour cela intégré plusieurs sous-catégories :

- Mineurs qui n'étaient pas pris en charge au moment de la recherche mais qui l'avaient été préalablement ;
- Mineurs qui étaient sous protection au moment de la recherche et qui avaient eu une expérience préalable significative en dehors du système ;
- Mineurs sous protection inadéquate logés à l'hôtel ou dans des dispositifs d'accueil défectueux sans suivi éducatif ;
- Nous avons aussi établi une extension de notre population aux jeunes majeurs qui avaient fait une expérience dans l'une des catégories que je viens de définir ;

Nous avons également élaboré plusieurs questions de recherche :

- Explorer les conditions de vie des mineurs isolés sans protection, notamment l'environnement de vie, l'entourage, les interactions avec d'autres individus, leurs activités, etc. ;
- Interroger et rendre compte des difficultés des mineurs à faire reconnaître leurs droits fondamentaux en particulier leurs droits sociaux, d'accès au logement, à la santé, à l'éducation ;
- Explorer les raisons qui provoquaient cette situation d'abandon, de refus, d'expulsion des mineurs de la protection dont ils ont droit ;

Par rapport à la méthodologie, l'approche était qualitative : notre objectif était de recueillir la parole et la perception des mineurs et des jeunes majeurs. Les outils méthodologiques étaient classiques avec une combinaison d'observations dans les milieux d'interaction sociale des individus avec la réalisation des entretiens individuels, et quelques entretiens collectifs. Comme outil complémentaire, nous avons également interrogé un certain nombre de professionnels en contact direct avec cette population.

Un petit mot sur le contexte géographique de la recherche. On a tendance à dire qu'on fait une enquête comparative sur différents pays. Mais à l'image de la France avec un modèle décentralisé où le service social de la protection de l'enfance est la compétence des départements, ou à l'image de l'Espagne où la compétence pour la protection de l'enfance se situe au niveau des comités autonomes, c'est-à-dire des régions, les différences de traitement à l'intérieur même des pays impliquent de faire une étude plus sur les villes européennes que sur les pays. Il faut donc prendre une certaine prudence avec les résultats. Nous avons enquêté à Paris et en terrain court dans la ville de Rennes. L'Espagne est le seul

pays où nous avons réalisé une étude approfondie sur deux villes : Madrid et Barcelone. En Belgique la recherche s'est focalisée sur la ville de Bruxelles et en Italie notre recherche s'est centrée sur la ville de Turin.

Nous avons réalisé près d'une centaine d'entretiens. Au niveau de leur répartition, nous avons une surreprésentation de la première catégorie (mineurs qui vivent par leurs propres moyens), car nous avons eu des difficultés d'accès avec les deux autres catégories : avec les victimes de traite et les mineurs accueillis de façon informelle. On a toutefois très vite constaté la perméabilité de ces catégories, notamment la catégorie A (mineurs qui vivent par leurs propres moyens) et la catégorie C (mineurs en accueil informel). On a aussi une surreprésentation de garçons par rapport aux filles, ce qui peut s'expliquer notamment par les difficultés d'accès avec des filles qui se trouvent souvent dans des situations de traite ou qui sont des ex-victimes de traite. Certaines ont accepté de témoigner de leur expérience passée, mais il y a vraiment une invisibilité de cette catégorie qui demande des terrains beaucoup plus longs. Bénédicte vous en parlera plus précisément tout à l'heure.

Par rapport aux nationalités, on peut dire qu'elles sont cohérentes avec les statistiques officielles par rapport aux mineurs accueillis dans chaque pays, ce qui réaffirme ou confirme le fait que la plupart des mineurs ont eu un contact avec les institutions. Il y a toutefois quelques absences, notamment les mineurs afghans en Belgique et en Italie, qui sont pourtant les plus représentés dans les statistiques officielles de ces pays, mais qui n'apparaissent pas dans notre enquête. Cela s'explique notamment par le fait qu'il s'agit de mineurs qui sont relativement bien intégrés dans les dispositifs de protection : en Belgique par exemple, je ne sais pas si vous êtes au courant, mais il y a eu les dernières années deux modalités de protection provoquées par ce qu'ils appellent la « crise de l'accueil » : il y a d'une part les mineurs isolés demandeurs d'asile qui ont une protection adéquate et, d'autre part, les mineurs qui n'ont pas de possibilité de demande d'asile et qui ont une protection à minima. Les mineurs afghans présents en Belgique sont pour la plupart demandeurs d'asile et de ce fait ils reçoivent une protection adéquate. Et en Italie c'est un peu la même situation, les mineurs afghans sont bien intégrés dans les dispositifs de protection.

Au niveau des résultats, nous les avons déjà présentés dans le cadre d'un colloque à Poitiers au mois d'octobre et à plusieurs reprises dans différents séminaires de formation organisés dans plusieurs pays d'Europe. J'ai introduit aujourd'hui une petite innovation : je vais essayer de faire une analyse comparative plus verticale pour montrer l'hétérogénéité des résultats de cette enquête. On va parler d'abord des différents profils que nous avons rencontrés dans les différents contextes :

- A Bruxelles nous avons rencontré principalement des mineurs d'origine magrétine qui font partie de la catégorie A (mineurs qui vivent par leurs propres moyens). Ce sont des mineurs qui présentent une mobilité transnationale, la plupart était en provenance d'Espagne. Et puis nous avons rencontré d'autres nationalités, avec plus

d'hétérogénéité, qui étaient en situation de traite, en accueil informel et surtout d'origine d'Afrique subsaharienne.

- A Madrid, un groupe très représentatif était constitué d'ex-mineurs isolés étrangers, devenus des jeunes majeurs, originaires d'Afrique de l'ouest et arrivés pour la plupart par voie maritime aux îles Canaries. Environ 32000 « clandestins » étaient arrivés entre 2006 et 2008 avec un bon millier de mineurs isolés étrangers. Beaucoup de ces mineurs d'Afrique de l'ouest sont arrivés à la majorité et se trouvent toujours en Espagne. Ils ont pour la plupart été déboutés du système de protection suite à la pratique d'un test osseux. Le deuxième grand groupe que l'on a retrouvé à Madrid (dans un bidonville situé au sud-est de la ville) est constitué de mineurs roms, vivant dans une famille élargie, parfois nucléaire. Cette notion de « famille nucléaire » montre un peu les limites de la définition de mineurs isolés étrangers, mineurs non accompagnés, mineurs séparés, termes que l'on utilise plutôt dans des contextes européens. Aujourd'hui on trouve un certain nombre de cas qui révèlent des nuances non prévues dans la définition de mineurs isolés étrangers, et il y a des situations de danger qui mériteraient que l'on se préoccupe de ces mineurs. Donc ces mineurs roms vivent dans des situations très précaires, ils sont souvent non scolarisés et forcés par leur entourage de pratiquer des activités illégales ou délictuelles. A Barcelone nous avons rencontré des cas d'ex-victimes de traite en provenance de Roumanie ou d'Afrique, en particulier du Nigeria. Autre groupe rencontré à Barcelone : celui des mineurs en accueil informel. Ces mineurs, souvent d'origine marocaine, se retrouvent dans des familles élargies qui se trouvent elles-mêmes dans des situations assez difficiles du fait de la crise économique qui frappe l'Espagne. Bien souvent, ces familles d'accueil ne souhaitent pas leur présence, ou n'étaient pas en disposition de les prendre en charge. On a trouvé des mineurs assez déracinés, assez délaissés dans ces situations d'accueil informel.
- A Paris, notre enquête s'est déroulée sur deux contextes : 1/les bidonvilles de la rue Hélène Boucher à la Courneuve où nous avons essayé d'approcher une population rom, du moins avec la famille élargie, avec des résultats assez limités malgré la participation dans l'enquête d'un vrai spécialiste sur cette population, Olivier Peyroux. On a vraiment eu des difficultés pour obtenir des résultats, il y avait une certaine méfiance à la présence des enquêteurs dans ces espaces et surtout des adultes bloquaient le contact avec les mineurs. 2/ Nous nous sommes ensuite centrés sur le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, autour du bureau de la PAOMIE. Nous y avons contacté une population hétérogène avec une représentation importante de MIE d'origine asiatique (surtout des Afghans), mais aussi d'origine africaine (principalement des Maliens). La majorité de ces MIE étaient dans des situations de rue en attente de place dans les dispositifs de protection. A Rennes nous avons réalisé une courte enquête qui nous a permis de rentrer en contact avec des mineurs originaires d'Afrique centrale, de RDC et d'Angola, qui étaient demandeurs d'asile ou en situation de famille d'accueil sous contrôle institutionnel.

- A Turin, les deux origines prédominantes étaient le Maroc et le Sénégal. Pour les mineurs marocains certains venaient de zones rurales de l'intérieur du pays et avaient quitté leur milieu familial. D'autres venaient des agglomérations urbaines, notamment de Casablanca, et se trouvaient déjà dans une situation de délaissement dans leur contexte d'origine. Les sénégalais venaient en particulier de la région de Kolda, et arrivaient principalement par voies aériennes avec de faux documents. Un certain nombre de mineurs étaient aussi d'origine égyptienne. Ils se trouvaient dans des situations de semi-invisibilité et étaient accueillis informellement chez leurs compatriotes.

Pour se loger, la plupart des mineurs non protégés combinent la vie dans la rue (les squats, les maisons et usines abandonnées) et l'accueil informel dans des appartements de copains, de compatriotes ou de membres de la famille élargie. Or cette situation qui combine vie dans la rue et accueil informel ne se produit pas de la même façon d'un contexte à l'autre. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la plupart des mineurs que l'on a rencontrés à Paris sont en situation de rue et en attente d'être protégés car ils se trouvent encore dans une phase d'évaluation dans les bureaux de la PAOMIE (dispositif qui va par ailleurs être « exporté » dans l'ensemble du territoire français). Ce sont des mineurs qui souhaitent rentrer dans les dispositifs de protection mais il y a cette période d'attente pendant laquelle ils sont en situation de rue. A Turin, ces mineurs marocains et sénégalais que l'on évoque basculent dans un mode de vie marginale dès leur arrivée et sans avoir aucun contact avec les institutions.

L'influence des pairs et des membres adultes de la communauté d'origine peut être importante avec parfois des situations qui peuvent être considérées comme des formes de traite. Ces mineurs marocains qui migrent avec l'aide de leur milieu familial d'origine (les parents vendent du bétail, des terres pour financer la migration du mineur) partent souvent rejoindre un compatriote adulte qui est déjà installé en Italie depuis plusieurs années avec de faux papiers. A leur arrivée à Turin, ces mineurs doivent tout de suite se mettre à travailler dans des activités délictuelles pour rembourser le reste de la dette qui n'a pas été remboursé par les parents du mineur. C'est le cas des familles qui viennent du milieu rural du centre du pays. Il y a aussi les mineurs qui viennent des agglomérations urbaines, de Casablanca notamment. Il s'agit plutôt dans ce cas de mineurs qui se glissent dans les ferries, qui montent dans le port de Tanger pour passer en Espagne avec tous les risques pour leur vie et leur intégrité physique. A leur arrivée, après un périple qui peut durer un certain temps, ils sont directement conduits par des pairs qui vivent aussi dans des contextes de vie marginale, notamment dans la vente de stupéfiants. Les sénégalais viennent aussi avec de faux papiers, puis ils se trouvent plus ou moins forcés, obligés ou conduits à exercer des activités délictuelles. Donc il n'y a aucun contact avec les institutions. Ces mineurs sont mis à l'écart très rapidement par leur entourage ou par leur communauté.

En Espagne nous n'avons pas trouvé de mineur en situation de rue. Cette situation a pourtant déjà existé dans la ville de Madrid concernant les mineurs marocains. Or, la situation économique en Espagne a provoqué une réduction très nette des arrivées de mineurs isolés étrangers. Dans certains cas, les mineurs sont partis vers d'autres destinations, notamment vers la Belgique (du moins pour les cas de mineurs que nous avons rencontrés à Bruxelles et qui étaient pour un certain nombre d'entre eux en provenance d'Espagne). Pour les jeunes majeurs africains, plus particulièrement pour les mineurs d'Afrique de l'ouest que nous évoquons tout à l'heure, ils se trouvent souvent hébergés dans des dispositifs pour la population immigrante adulte ou pour la population sans-abris. Les victimes de traite se trouvent hébergées souvent dans un dispositif spécialisé. Les Roms et les Marocains quant à eux se trouvent souvent dans des situations d'accueil familial non contrôlées.

En Belgique les mineurs magrébins combinent des situations de rue avec une protection inadéquate dans les hôtels. Le reste des profils se trouvent en accueil informel.

Evidemment, ces conditions de vie ne sont pas compatibles avec un parcours éducatif. Certains mineurs, notamment dans le contexte parisien, montraient une motivation particulière à se former, à étudier, mais se plaignaient aussi des difficultés associées à leur mode de vie très précaire. Pour aller à l'école, il faut aussi pouvoir se nourrir, pouvoir s'habiller, pouvoir s'acheter des livres, ce qui n'est pas à la portée des cas rencontrés. Par contre les mineurs marocains et sénégalais de Turin, même les marocains de Bruxelles, sont *a priori* plus intéressés pour gagner de l'argent rapidement. On a vu dans le film que ces mineurs expriment le besoin de gagner de l'argent, de travailler. Cette incompatibilité qui existe aujourd'hui entre production de revenu et protection est très marquée et provoque dans certains contextes la dérive vers un mode de vie marginal.

Par rapport à l'accès aux soins, dans les quatre pays étudiés cet accès peut se voir compromis pour des questions administratives, en raison notamment de l'absence des papiers d'identité nécessaires pour obtenir une carte de santé. Néanmoins, les mineurs sont en général soignés dans les quatre pays. Mais les pathologies de santé mentale que certains mineurs subissent, stress post-traumatisme, dépression, etc., sont rarement pris en compte et font rarement l'objet d'un suivi dans les différents pays.

En ce qui concerne les activités, certains des mineurs rencontrés pratiquent des activités illégales ou délictuelles : vente de stupéfiants, vol de téléphones portables, vente ambulante de contrefaçons, ce qui est particulièrement marqué pour les mineurs marocains et sénégalais à Turin et les marocains à Bruxelles. On a trouvé beaucoup moins de ces activités à Paris. Et à côté de ces activités délictuelles, beaucoup de mineurs révèlent de longues périodes d'inactivité où ils passent leur temps à ne rien faire, à aller au parc, à se rendre à la soupe populaire. C'est en particulier le cas des mineurs en attente de protection, particulièrement dans le contexte parisien, et ceux qui se retrouvent en accueil informel. Il



faut souligner que ces mineurs vivent très mal ces périodes d'inactivité, ils ont une sensation de perte de temps.

Il y avait dans notre étude toute une partie versant sur l'expérience des mineurs rencontrés dans les dispositifs de protection, et qui rejoint ce que nous avons vu dans le film. Tous ces mineurs que l'on a rencontrés, qui avaient eu un contact avec la protection se plaignent souvent des difficultés pour comprendre et respecter les règles des structures d'accueil. Il y a aussi dans notre étude une partie relative à la perception des professionnels dont le rapport avec les mineurs peut parfois être source de conflit. Il y a beaucoup de mineurs qui se plaignent d'incivilité des professionnels, d'autres qui ont une vraie admiration pour leur travail. Mais il y a aussi, et je n'ai pas eu le temps de l'aborder, tout ce qui porte sur une véritable maltraitance institutionnelle que l'on peut nuancer comme une négligence administrative avec des traitements inadéquats qui provoquent l'exclusion des mineurs de la protection.

Pour conclure, on peut considérer aujourd'hui que la Convention des droits de l'enfant et en particulier l'article 20 qui est la base juridique qui justifie la protection des mineurs isolés étrangers, c'est-à-dire des mineurs privés de façon temporaire ou définitive d'un entourage familial, n'est actuellement pas respectée dans l'Union européenne. Dans le cadre de cette étude, on présente vraiment les aspects critiquables, on dénonce les violations des droits, mais on a aussi trouvé beaucoup d'aspects positifs de la part de ces mineurs, de fortes capacités de résistance, des capacités de résilience, de faire face à l'adversité, de s'adapter, de se former, de construire un projet de vie. Cette capacité d'autonomie des mineurs isolés doit aussi être soulignée du fait que les réponses protectrices que l'on leur propose sont, de mon point de vue, trop standardisées et un peu infantilistes. Les mineurs isolés sont donc vulnérables mais aussi acteurs dans la construction de leur propre parcours migratoire et biographique.

## **La minorité des filles nigérianes sexuellement exploitées :**

### **Une réalité ignorée**

**Bénédicte LAVAUD-LEGENBRE**

Chargée de recherche CNRS - Comptrasec - CNRS UMR 5114 - Bordeaux 4

J'ai intitulé ce propos « la minorité des filles nigérianes sexuellement exploitées : une réalité ignorée ». Mais j'aurais dû compléter en précisant « sexuellement exploitées dans le cadre d'un parcours de traite ». Une « réalité ignorée » parce que la spécificité, pas unique mais particulière chez ce public, c'est que ces filles ne disent jamais, ou très rarement, qu'elles sont mineures. Elles sont dans un premier temps considérées comme majeures et le jour où elles déclarent finalement qu'elles sont arrivées mineures en France, c'est généralement plusieurs mois ou plusieurs années après leur arrivée, et donc à ce moment là elles sont effectivement majeures. Il est rare que les filles qui disent qu'elles sont mineures soient considérées comme mineures parce que vous savez mieux que moi que les autorités les considèrent, malgré leur déclaration, comme étant majeures. Donc l'idée c'est de dire que parmi ce public là, il y a une proportion, que je ne peux pas du tout quantifier, mais une proportion réelle de jeunes filles qui sont mineures et qui ne sont quasiment jamais considérées comme telles.

Je vais commencer par reprendre rapidement la définition de la traite. La traite est définie dans le protocole de Palerme comme une action, un moyen, un but. Une action : c'est le recrutement transport, transfert, hébergement d'une personne. Un moyen : c'est la contrainte, la menace, la violence, la tromperie. Et un but : c'est l'exploitation, en l'occurrence on s'intéresse ici à l'exploitation sexuelle. Les résultats que je vais vous présenter proviennent d'une étude que j'ai réalisée sur deux ans avec un financement du GIP Mission de recherche Droit et Justice qui portait sur l'exploitation des femmes nigérianes en France. Je ne travaillais donc pas spécifiquement sur la question des mineures, mais évidemment la question de la minorité est apparue au cours de l'enquête. Nous avons rencontré, avec une psychologue qui participait au projet, Bérénice Quattoni, 21 jeunes femmes, dans cinq villes de France : Paris, Bordeaux, Marseille, Nice et Lyon. Nous avons rencontré ces personnes par l'intermédiaire d'associations spécialisées dans le suivi des personnes prostituées, c'est un filtre important à préciser. C'est-à-dire que l'on peut difficilement aller sur les lieux de prostitution et demander aux mineures et aux femmes si elles sont victimes de traite et si elles accepteraient de parler avec nous. Nous avons donc pris comme choix méthodologique de prendre contact avec des associations spécialisées en leur demandant de nous mettre en contact avec des personnes. Cela signifie que les associations n'ont proposé que des personnes qu'elles estimaient capables de nous dire

quelque chose sur leur parcours. Du point de vue du niveau d'instruction, des capacités psychologiques, etc., il y a déjà une sélection. Les filles qui donnent un faux récit et dont les associations savaient qu'elles nous raconteraient le fameux faux-récit dont on va parler plus tard, ne nous ont pas été orientées. Cela correspondait à notre demande, qui portait sur le vrai récit et pas sur celui qui avait été fait par les proxénètes. Néanmoins, les résultats nous ont quand même semblé intéressants, puisque les entretiens étaient très conséquents, souvent plus d'une heure, et deux entretiens de deux heures.

Le constat qui résulte des enquêtes, c'est que parmi les prostituées qui arrivent, elles sont peu nombreuses à être identifiées comme mineures et celles qui le sont ne bénéficient pas toujours des droits prévus par la loi. On a donc rencontré 21 personnes. Parmi ces 21 personnes, 18 nous ont donné leur âge et seules deux ont dit qu'elles étaient mineures à leur arrivée. Et aucune de ces deux n'a bénéficié d'une prise en charge en tant que mineure. Mais il est évident que ces données ne nous disent rien de l'ensemble des personnes nigérianes qui arrivent pour être exploitées. Une mineure qui dit à son arrivée qu'elle est mineure est a priori prise en charge avant de se prostituer et donc n'est pas accompagnée par les associations que nous avons rencontrées. La grande question autour de laquelle je tourne et que l'on n'a aucun moyen de résoudre, c'est : quelle est la proportion parmi les jeunes filles nigérianes prostituées dans le cadre d'un parcours de traite qui sont mineures ? Nous n'avons aucun élément pour le dire. Je peux vous donner cette information de la NAPTIP (Agence nationale nigériane de lutte contre la traite des personnes), qui est à Bénin City, une ville du centre-ouest du Nigeria d'où sont originaires l'immense majorité des jeunes femmes exploitées en Europe. La NAPTIP dit que 46% des victimes nigérianes de traite dans l'espace transnational sont des enfants, parmi lesquels la majorité sont exploités sexuellement. A priori les acteurs associatifs n'ont pas l'intuition que la proportion de filles qui vivent en France sont mineures à 46%. Ce chiffre semble supérieur à ce que l'on peut identifier en France. C'est néanmoins ce que l'agence déclare depuis le pays d'origine, c'est donc une proportion que l'on peut entendre. La Croix rouge a sorti cette semaine un rapport sur les MIE qui mentionne le fait que tous les MIE qui arrivent à Roissy du Nigeria sont des filles. C'est une info qui peut aussi sembler intéressante. Il y a, à mon avis, une proportion de personnes qui échappent totalement à l'enquête que l'on a faite, puisque ces filles-là sont sans doute orientées vers des dispositifs avant d'être sexuellement exploitées, si elles étaient destinées à l'être, ce qui n'est pas nécessairement le cas puisqu'elles ne viennent pas toutes dans le cadre d'un parcours de traite. Dans le rapport de la Croix rouge, on voit aussi qu'ils ont rencontré 95 MIE dont 6 filles qui venaient du Nigeria. Une fois de plus on ne sait pas si elles étaient, ou pas, destinées à la traite.

Je vais rapidement revenir sur les droits octroyés à ces jeunes filles victimes de traite et je vous expliquerai ensuite pourquoi elles ne se disent jamais – ou que très exceptionnellement – mineures. Parmi les droits qui leur sont réservés, il y a évidemment le dispositif de droit commun de protection des MIE. Il y a également les droits spécifiques réservés aux victimes

de traite définis notamment par la directive 2011/36/UE, qui est une directive destinée à définir les droits des victimes de traite et qui doit être transposée avant le 6 avril 2013. Les textes de droit interne ne sont pas encore parus mais il semble qu'ils soient en cours d'élaboration. Parmi ces droits, il y a la désignation d'un représentant de l'enfant dans le cadre de la procédure, ce qui est prévu par la directive 2011/36/UE, mais aussi par le code de procédure pénale (706-50), donc il n'y aura pas de difficulté sur ce point là. L'information et le droit à une assistance juridique gratuite sont prévus par le droit français. En revanche, pour ce qui concerne la présomption de minorité, ce n'est pas tout à fait prévu sous cette forme-là actuellement et il y aurait sans doute une évolution législative à prévoir. L'enregistrement des auditions dans le cadre des procédures est prévu pour certaines infractions (voir l'article 706-47 du CPP), dont le proxénétisme, mais pas de manière spécifique pour la traite des êtres humains, ce qui pose difficulté. En ce qui concerne la possibilité d'un huis clos, elle est également prévue lorsque la protection des mineurs l'exige dans le cadre de la procédure judiciaire, donc il n'y a pas de difficulté là-dessus en théorie. Par ailleurs, d'après une circulaire du 2 mai 2005, le ministre demande au préfet d'accorder une attention particulière aux jeunes majeurs qui auraient été d'anciens mineurs victimes de traite. C'est important de s'en rappeler lorsque se pose la question de la régularisation pour les mineurs qui n'auraient pas pu bénéficier de l'article L. 316-1 du code de l'entrée et du séjour pour les étrangers. Ainsi, une mineure qui démontrerait qu'elle a été victime de traite durant sa minorité devrait à sa majorité bénéficier d'une certaine indulgence de la préfecture pour obtenir un titre de séjour sur le fondement humanitaire de l'article L 313-14 du code de l'entrée et du séjour.

J'en arrive aux droits qui sont réservés aux victimes de traite. Qu'elles soient mineures ou non, ces droits sont principalement définis dans le contexte de l'article L 316-1 dont j'ai parlé, c'est-à-dire que des droits sont réservés aux victimes qui coopèrent avec les autorités judiciaires dans le cadre d'une procédure qui dénonce leurs proxénètes. Ces victimes ont donc un certain nombre de droits qui, lorsqu'ils sont appliqués, sont relativement conséquents. Elles peuvent bénéficier de l'allocation temporaire d'attente, d'un accompagnement social spécifique, d'une protection policière. Mais concernant la protection policière, les enquêtes de terrain nous ont révélé qu'elle n'est en réalité jamais appliquée. Les acteurs policiers, les acteurs judiciaires et les acteurs associatifs nous ont tous dit que la protection policière ne s'appliquait pas car les services n'ont pas les moyens de protéger physiquement les victimes. Le dispositif national d'accueil de victimes de traite (ACSE) basé à Nice, réserve des places spécifiques aux victimes de traite dans les CHRS.

J'en arrive au cœur du sujet : l'invisibilité des victimes de traite nigériane mineures. Deux éléments expliquent ce constat d'invisibilité : le premier, sur lequel je vais m'attarder, c'est le refus des victimes de se dire mineures. Le second, ce sont les difficultés rencontrées dans l'application des mesures destinées à la protection des victimes de traite. Je ne reviendrai pas sur ce deuxième point parce qu'il n'est pas spécifique aux victimes mineures. Au sujet du

refus des victimes de se dire mineures, il faut comprendre que les victimes nigérianes viennent dans le cadre d'un réseau organisé qui est tenu par ce qu'elles appellent des « Madams », c'est-à-dire des femmes qui les font venir. Le but de ces Madams, qu'elles appellent aussi des « sponsors », est de tirer un profit maximum de la prostitution. Pour cela, il est nécessaire que les victimes ne dénoncent pas les faits qu'elles ont subis aux autorités de police et qu'elles puissent faire une demande d'asile qui va être déclarée recevable. Le délai de 18 mois à 2 ans durant lequel la demande d'asile va être instruite est un délai qui est extrêmement précieux pour les Madams car c'est le délai pendant lequel les filles vont pouvoir travailler sans être susceptibles d'être expulsées. Dernier point essentiel : pour que les Madams puissent tirer profit des filles, il ne faut pas qu'elles bénéficient de la protection de l'aide sociale à l'enfance. Selon l'article 13 de la loi du 4 mars 2002 en effet, tout mineur qui se livre à la prostitution est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants. Il est donc essentiel que ces jeunes femmes ne soient pas considérées comme mineures pour – dans l'optique de ceux qui les exploitent – qu'elles ne bénéficient pas de la protection de la loi française. Pour parvenir à garder les filles sous leur pouvoir, les Madams instaurent une forme de relation qui anéantit la capacité de résistance de ces jeunes filles, leur capacité à exprimer une volonté propre, à décider de leurs actes, à se révolter. Ce mode de relation, que l'on a pu analyser de façon assez poussée dans le cadre de l'enquête, nous l'avons qualifié, avec Bérénice Quattoni, d'*emprise*. Cette emprise se traduit, selon la définition de Dorey<sup>1</sup>, par « *une tendance fondamentale à la neutralisation du désir d'autrui, à la réduction de l'altérité, de toute différence, à l'abolition de toute spécificité ; la visée étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable* ». Cette question de l'emprise est un peu le noyau dur de notre enquête avec l'analyse des modes de contrainte et de relation instaurée par les Madams et que nous avons pu analyser à l'aide de travaux sur les violences intrafamiliales et les violences incestueuses. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est de s'apercevoir que des modèles de relation psychologique s'adaptent à ce type de relation. Le fait que l'on puisse établir certaines similitudes avec les violences intrafamiliales s'explique assez bien par le fait qu'il y a au départ, dans la relation entre la Madam et la fille qu'elle fait venir, une relation d'inégalité très forte. Que cette fille soit mineure ou majeure peu importe, mais la Madam est plus âgée que la fille qu'elle fait venir, avec une différence d'âge souvent conséquente, ce qui est un élément important puisque les plus jeunes doivent le respect aux plus anciens. Il y a aussi une inégalité financière, une inégalité de statut social qui fait que les filles que l'on fait venir doivent rester obéissantes et n'ont pas à discuter de ce qui leur est dit. Tout cela fait que l'on peut voir des points communs entre l'emprise dans les relations intrafamiliales et l'emprise dans ce contexte là. Finalement, on est sur une relation inégale, quelles que soient l'origine et les causes de cette inégalité.

---

<sup>1</sup>R. Dorey, « La relation d'emprise », Nouvelle revue de psychanalyse, n° 24, 1981, Gallimard, pp. 117-141

Concernant les éléments qui vont favoriser l'emprise et les effets de l'emprise, il y a d'une part le contrat, outre l'inégalité dont je vous ai parlé et, d'autre part l'isolement. Pour le contrat, il faut avoir en tête que l'on n'est pas dans un contexte où ces femmes vont être séquestrées, enlevées de force ou empoisonnées pour obtenir d'elles toutes sortes de chose. Dans l'immense majorité des cas, elles étaient candidates à la migration. Dans certains cas, elles peuvent avoir contacté la Madam ou quelqu'un qui travaillait pour la Madam de leur propre initiative en disant : « je souhaiterais venir en France. J'ai su que tu avais fait venir quelqu'un en France, peux-tu m'aider à mon tour ? », ça c'est la première hypothèse. La seconde hypothèse, c'est par l'intermédiaire d'un voisin, d'un ami, d'une tante, d'un membre de la famille, qui lui dit : « j'ai le moyen de te faire venir en France, est-ce que cela t'intéresse ? ». Dans la totalité des cas, la fille était au départ d'accord. Alors éventuellement suite à des pressions familiales, à des situations de pauvreté, etc. mais en tout cas elles étaient candidates et n'ont pas été enlevées de force. Il y a un contrat qui est souscrit entre la candidate à la migration et la Madam. Ce contrat porte sur le paiement d'une dette, la non révélation des faits (ce qui peut inclure de ne jamais donner l'âge réel), et le fait d'obéir à la personne qui apportera son aide en Europe. La contrepartie de ces obligations, c'est le fait que la Madam l'aide à venir en Europe. Mais le fait que la dette sera remboursée avec l'argent issu de la prostitution n'a été intégré dans le contrat que pour une seule des personnes que nous avons rencontrées, d'après ce qui nous a été dit. Ce n'est pas certain que notre chiffre soit fiable car un certain nombre de personnes du secteur associatif nous ont dit que la proportion des filles qui savaient qu'elles allaient se prostituer est plus importante. Après, il y a des biais sur les filles que l'on a rencontrées. Les filles sont arrivées pour la moitié d'entre elles entre 2006 et 2008 et nous les avons rencontrées entre 2008 et 2011. Cela s'explique par le fait qu'avant de donner la confiance pour aller rencontrer une association, il leur faut un peu de temps, donc nous n'avons pas rencontré de filles arrivées très récemment. On peut quand même penser qu'aujourd'hui les filles qui vivent dans la ville de Bénin City (Nigeria), avec toutes les campagnes d'information qui existent, ont entendu parler des faits d'exploitation sexuelle. Il serait surprenant qu'elles croient qu'elles vont venir comme ça avec une dette de 50.000 ou 60.000 euros, et qu'elles vont effectivement garder les enfants ou être mannequin. On peut croire qu'elles savent qu'elles vont devoir se prostituer. Certaines sources affirment que les filles qui arrivent sont de plus en plus jeunes et viennent des campagnes. Or, plus elles sont jeunes, plus on peut penser qu'elles sont naïves. Et plus elles viennent des campagnes, moins elles sont touchées par les campagnes d'information.

Ce contrat est garanti par les pratiques de sorcellerie ou de « *juju* » comme elles disent. Cette sorcellerie implique, qu'elles jurent de respecter les personnes qui les aident à venir en échange de quoi, elles bénéficient de la protection des esprits. Ce contrat se matérialise par le fait de donner des éléments de leur corps (des cheveux, des sécrétions, des poils, des ongles) qui vont être versés dans des vases avec des morceaux de matières animales, de l'alcool. Elles devront ingérer les produits de ce mélange et ils vont aussi être introduits dans

leur peau via des scarifications qui sont faites sur les visages ou sur le corps. Ce principe de scarification ou d'ingestion est extrêmement important car il matérialise l'incorporation de la promesse. Le *chief priest* pourra alors dire à la jeune fille : « Si tu ne fais pas ce que l'on t'a demandé, la chose que tu prends va te tuer ». La promesse est en elle, et à partir de ce moment, il devient extrêmement compliqué de s'en libérer. Voilà une photo avec une espèce de marmite avec ces éléments, ces matières à l'intérieur et à côté la photo d'une jeune femme qui n'aurait pas respecté la promesse et qui est tuée par l'esprit, par l'intermédiaire notamment de la déesse alayala qui est rattachée à ce type de temple. Il y a différents types de temples dans lesquels ces rituels sont réalisés, mais là il s'agissait du temple alayala.

Il y a un deuxième élément qui favorise l'emprise, outre cette promesse avant le départ du pays d'origine, c'est l'isolement dans le pays de destination : Isolement par rapport à la famille et par rapport à la société française. Je voudrais insister sur le fait qu'il y a deux éléments dans la traite nigériane. Il y a d'abord le fait que les filles sont souvent consentantes au départ et candidates à la migration, et en même temps le fait que les Madams organisent tout pour empêcher ces filles de s'en sortir. Et je crois que c'est l'articulation entre ces deux éléments qu'il est important de garder en tête, ni pour en faire des filles naïves et complètement innocentes, ni pour dire que finalement elles étaient complètement « armées » et qu'elles avaient les moyens de se sortir de cette histoire. Au début elles sont consentantes, mais quand on observe les agissements criminels, on constate que dès le début les Madams savent très bien où elles veulent aller. Quand la fille est encore dans le pays d'origine, à Bénin City, il est par exemple systématique que la Madam fasse le nécessaire pour rencontrer la famille ou pour avoir ses coordonnées. C'est un élément qui sera très important pour la suite de l'emprise parce que cela va permettre à la Madam de maîtriser la relation entre la jeune fille et la famille en disant à la jeune fille : « si tu prends le risque de dénoncer dans le pays d'origine, si tu informes la famille ou la police, puisque j'ai leur adresse, je vais tuer ta famille, ou je vais dire à ta famille que tu te prostitues ». En tous cas, tout est prémédité et tout est fait pour qu'une fois dans le pays de destination, la jeune fille ne puisse dénoncer ou se soustraire de l'emprise de la Madam par les moyens de pression exercés sur la famille.

Pour en revenir à l'isolement à l'égard de la famille, nous avons rencontré une jeune femme qui disait qu'elle avait l'interdiction de rentrer en contact avec sa famille sous peine d'une amende. Elle a téléphoné une fois à sa mère, elle a été surprise et elle a dû payer 1000 euros d'amende pour l'avoir appelée. Il y a des menaces sur le fait de dévoiler à la famille qu'elles se prostituent ou des menaces physiques sur la famille en cas de rébellion. Inutile de vous dire que les menaces sont parfois exécutées, ce ne sont donc parfois pas que des menaces.

Il y a un isolement par rapport à la société française aussi. C'est un élément très important qui favorise l'emprise sur la jeune femme. Lorsque la jeune femme arrive, le but des Madams est d'obtenir l'asile ou le récépissé de la demande d'asile. La demande sera faite

sous un faux nom et une fausse histoire. La fausse histoire est toujours la même, avec deux ou trois éléments qui varient, mais c'est globalement toujours la même ; il y a aussi souvent une fausse date de naissance et une fausse nationalité, parfois une nationalité sierra léonaise car il était un moment plus facile d'obtenir l'asile en se déclarant d'origine sierra léonaise. Cette substitution de l'identité est très importante en termes d'emprise pour favoriser la soumission de la jeune femme, que ce soit au niveau symbolique, psychologique ou administratif :

- Le niveau symbolique est très important, car il ne faut pas oublier que l'on parle de femmes africaines et le rapport aux ancêtres est très important. Il y a une tradition, dans la région voisine de Bénin City, qui fait qu'il y a jusqu'à 17 noms qui peuvent être attribués à l'enfant le jour de sa naissance, et ces noms ne seront révélés qu'au fur et à mesure de sa croissance dans la vie d'adulte. Ces noms ont été choisis en fonction de l'histoire des ancêtres de la jeune femme par une personne qui a une certaine importance dans la vie de la famille. Le nom est donc quelque chose de très lourd pour ces populations-là et le fait d'obliger la personne à porter un autre nom que le sien constitue déjà une violence. Une fausse nationalité aussi peut être quelque chose de violent.
- Au niveau psychologique, la personne peut être désarçonnée et perdue lorsqu'elle va se trouver à l'OFPRA pour défendre sa demande d'asile. Cela peut être terrible pour elle. Certaines racontent cela avec beaucoup d'émotion—: avoir à raconter une histoire qui n'est pas la leur alors même qu'elles savent que c'est la structure qui normalement est à même de les protéger. On va leur poser des questions sur ce qu'on leur a demandé de dire. Par exemple si elles ont dit qu'elles étaient sierra léonaise, on va leur demander de décrire la capitale, et elles vont en être totalement incapables. C'est encore une expérience qui, pour certaines, peut être très traumatisante.
- Au niveau administratif, cela peut être aussi très verrouillant, très enfermante, très aliénante. Les jeunes femmes se disent que, dans la mesure où elles ont menti, elles ne peuvent pas bénéficier de l'aide des autorités de police puisque non seulement elles sont en situation illégale mais en plus elles ont des faux documents, etc. Nous avons rencontré la situation de personnes qui avaient dénoncé et pour lesquelles les autorités de préfecture ont mis du temps à accepter de modifier l'identité par rapport au nom qui figurait sur la demande d'asile en disant : « Qu'est ce que vous nous dites ? Nous avons un seul document, c'est la demande d'asile et donc nous refusons de modifier l'identité ». Même la régularisation peut devenir problématique en raison de cette substitution de l'identité.

Les effets de la stratégie d'emprise vont être doubles. Au niveau psychologique, c'est assez élémentaire de le dire, la personne a une perception dévalorisée d'elle-même, un sentiment de honte et de somatisation, un sentiment de non-appartenance, un sentiment de peur.



C'est extrêmement efficace dans l'optique des Madams, car c'est précisément tout ce qu'elles cherchent, que la personne reste « fidèle ». Je vous ai mis quelques phrases qui nous ont été transmises :

*« J'ai pensé, "Je dois m'éloigner d'elle. Pour combien de temps encore je serai une esclave pour elle ?"(...) A l'époque, je ne savais pas ce que je faisais, l'asile, tout ça, je faisais ce qu'elle me disait de faire, c'est tout (...) Tout ce qu'elle disait était dans ma tête. Maintenant, je crois qu'elle ne voulait pas que j'aie ma propre vie. Elle voulait que je sois son esclave. J'ai fait des choses parce qu'elle m'a dit de les faire, mais je ne pensais pas par moi-même. J'avais peur. (...) Dans ma tête il n'y avait que ses mots (...). Quand je suis arrivée en France, elle a ouvert un mauvais chemin pour moi. J'étais comme un bébé ».*

C'est quelque chose qui revient très souvent : « *Dans ma tête, il n'y a avait que ses mots* », je faisais ce qu'elle me disait de faire », cela correspond vraiment à la définition de l'emprise : la personne n'agit pas par elle-même, elle agit en obéissance, en réponse à ce qui lui est imposé.

Au niveau juridique, je l'ai déjà évoqué, il y a un certain nombre de complications avec l'utilisation d'un faux nom. Evidemment, au niveau de ce qui nous concerne très directement, avec un faux nom et une fausse date de naissance, elles auront du mal à être considérées ensuite comme mineures si elles le sont. Elles ne sont pas réellement non accompagnées, elles sont au contraire très accompagnées. En revanche elles sont bien séparées de leurs parents ou d'un ancien tuteur légal ou coutumier et c'est à ce titre qu'elles devraient bénéficier d'une mesure de protection de l'enfance. Pour moi, l'une des nécessités c'est justement qu'on puisse essayer de comprendre ce qui se passe. La complexité des moyens qui sont mis en œuvre, la sophistication de ces moyens pour favoriser cette emprise et les empêcher de dire qu'elles sont mineures sont telles que si les professionnels n'ont pas en interne les outils et les billes pour essayer de comprendre un minimum ce qui s'est passé avant qu'elles arrivent et ne comprennent pas ce qui se passe, il sera extrêmement difficile de faire dire à une jeune femme qu'elle est mineure.

## Discussion

### **Bernadette Tillard :**

Je vais commencer par quelque chose peut être d'un peu décalé parce que je voudrais souligner que tous les mineurs qui viennent en France sans leurs parents ne sont pas nécessairement des mineurs étrangers isolés qui vont être exploités. Il y a des personnes originaires d'Afrique qui envoient leurs enfants en France pour poursuivre leurs études. C'est l'extension des échanges dans un monde globalisé qui existe aussi au niveau coutumier. Donc je voulais prendre le temps de dire qu'on a ce matin un prisme très particulier sur cette question. Certes, les enfants qui viennent dans ce contexte ont des problèmes pour faire reconnaître leur statut parce qu'ils sont obligés un peu de tricher avec l'administration française, mais ils viennent parfois chez des compatriotes qui vont mettre tout ce qu'ils ont à leur disposition, et qui peuvent ainsi faire des études parfois très brillantes. Donc je voulais commencer par ce propos décalé pour aussi souligner que l'on ne peut pas regarder les mineurs venant d'un autre pays uniquement avec le prisme « exploitation ». Je ne nie pas qu'il y ait des formes d'exploitation, mais on ne peut pas mettre toutes les situations dans le même panier.

Ensuite j'avais envie de poser une question au premier des deux intervenants parce que j'étais très intéressée par son intervention, d'autant que j'ai un étudiant qui va bientôt partir en République démocratique du Congo et il s'intéresse aussi aux entrées et aux sorties des mineurs d'une institution à Kinshasa, repérant qu'au sein d'un pays, quand des dispositifs d'accueil sont mis en place, les mineurs n'y restent pas forcément. J'étais donc très intéressée par cette intervention mais j'aurais aimé qu'il s'étende un peu plus sur le sentiment qu'il a de décalage entre les propositions qui sont faites au niveau des institutions et les attentes des jeunes qui les fréquentent.

### **Emmanuelle Guyavarch :**

J'ai une question sur le devenir de ces femmes nigérianes. Sait-on ce qu'elles deviennent lorsqu'elles sortent de ces réseaux ou pas ? Au niveau du 115 à Paris, nous avons beaucoup de femmes nigérianes hébergées à l'hôtel, parfois elles ont eu des enfants. Et elles sont toujours a priori dans les réseaux de prostitution, certaines sont suivies, d'autres ne le sont pas. Que deviennent-elles finalement ? Sortent-elles un moment de ces réseaux ? Quand elles rentrent chez elles, comment cela se passe ?

## **Laurent Lardeux**

Je souhaiterais pour ma part que l'on revienne plus longuement sur la notion d'exploitation. Puisque là je pense que l'on est cœur de l'exploitation, mais une exploitation très particulière dans la mesure où elle passe effectivement par un consentement au départ. Donc j'aimerais que l'on revienne aussi sur cette question du consentement et de l'emprise qui passe par des rêves et un imaginaire liés à la migration, au monde occidental. Cette notion est en effet très importante pour comprendre les mécanismes de l'exploitation qu'il peut y avoir ensuite, et la récupération qu'il peut y avoir derrière par les réseaux. Et une autre question aussi par rapport au Nigéria, pourquoi cette région en particulier ? Est-ce qu'il y a des raisons particulières pour que de nombreuses jeunes femmes nigérianes dont vous parlez soient originaires de Bénin City?

## **Salle**

Moi j'aimerais poser une question au deux intervenants. Lorsque vous dites qu'il y a environ 60% de MIE qui échappent à la protection de l'enfance parce qu'ils n'ont pas une bonne vision de ce que l'on peut leur proposer dans la mesure où ils perçoivent cela comme une impossibilité pour eux de travailler, et donc comme une non-perspective d'avenir. J'aurais aimé que vous approfondissiez un peu plus ce point là.

## **Gilles Séraphin**

Vous avez fait allusion à la dimension culturelle pour ces jeunes femmes nigérianes en faisant le lien avec les aspects traditionnels, tout ce qu'il y a autour du vaudou. Il y a aussi dans cette ville des mouvements religieux, des Eglises indépendantes, des mouvements pentecôtistes qui sont très forts. Est-ce qu'il y a aussi cette dimension religieuse, chrétienne autour de cela avec les mouvements indépendants africains ?

## **Salle :**

Vous n'avez pas parlé de l'âge des jeunes, la dissimulation et les stratégies aussi pour être considérés comme mineurs et qui mettent les services en difficulté aussi dans leur prise en charge.

## **Cédric Fourcade**

Je voudrais faire part d'un témoignage puisque j'ai exercé mes fonctions au tribunal de Bobigny qui est compétent pour Roissy, et la détermination de la minorité des nigérianes ne suffisait pas à les protéger. Quand elles entraient par voie aérienne, le juge des libertés et de la détention les autorisait à entrer, donc officiellement elles étaient considérées comme mineures et malgré cela l'emprise du réseau est telle qu'elles échappaient tout de suite à la protection de l'enfance, donc la minorité ne suffisait pas à les protéger.

### **Bénédicte Lavaud-Legendre**

Mais qu'est ce qui faisait qu'elles étaient considérées comme mineures. Certaines avaient des papiers ?

### **Cédric Fourcade**

La décision du juge des libertés et de la détention qui statuait en appliquant le droit applicable aux mineures.

### **Bénédicte Lavaud-Legendre**

Mais qui le sollicitait ? Elles avaient des papiers qui établissaient le fait qu'elles étaient mineures ?

### **Cédric Fourcade**

Oui, elles avaient des papiers qui permettaient d'établir leur minorité. Ensuite elles étaient orientées vers la maison Taverny et là elles s'échappaient au bout de deux jours, et souvent elles parlaient de sorcellerie et de menaces sur la famille.

### **Bénédicte Lavaud-Legendre**

Donc cela nuance ce que j'ai dit sur le fait qu'elles arrivent comme majeures. L'élément que je n'ai pas pris en compte c'est le fait que certaines femmes qui sont destinées à la prostitution, puisqu'une fois de plus je ne travaille que sur cette catégorie là, arrivent avec des papiers de mineures.

### **Gilles Séraphin**

Nous allons poursuivre sur la série de questions qui ont été posées

### **Bénédicte Lavaud-Legendre**

Concernant le devenir des femmes nigérianes, c'est une question difficile. Pour l'instant ce n'est pas une question que l'on a étudiée mais j'ai quelques éléments de réponse que j'aimerais exposer avec beaucoup de prudence parce qu'ils ne sont pas issus d'une étude complète. Je suis de Bordeaux et je suis fréquemment en lien avec les services de police et les services judiciaires. Il y a un constat qui est assez terrible, en tous cas sur Bordeaux, j'espère qu'il n'est pas généralisable : beaucoup de filles qui ont obtenu des papiers dans le cadre de l'article L.316-1 notamment, deviennent parfois elles-mêmes des Madams. Le phénomène tend donc à se reproduire. Je veux être très prudente, notamment sur l'idée qui serait de dire qu'il ne faut pas donner les papiers ou quoi que ce soit de ce type. Cela met plutôt en cause l'accompagnement : qu'est ce qu'on leur propose ? Une fois de plus, cette information là, je l'ai uniquement sur Bordeaux. A Paris par exemple, il semblerait que ce ne soit pas si net que cela. En tous cas, ce qu'il y a de sûr, c'est que le fait d'avoir des papiers ne

doit pas être un objectif ultime. On ne sort pas de ces situations là indemne, donc on ne peut pas tout réduire à la question des papiers, c'est essentiel. Il y a aussi des traumatismes psychologiques qui font que l'on ne peut pas s'arrêter aux papiers. Après, est-ce qu'il y en a qui repartent ? Ce qui me semble clair, c'est que les filles qui parviennent à s'échapper de ces réseaux y parviennent souvent dans les premiers jours de leur arrivée en France. C'est-à-dire que pour pouvoir s'en sortir, il faut pouvoir dire ce qui se passe très tôt au début de l'exploitation. Une fois qu'elles commencent à être exploitées, généralement elles finissent de payer la dette, ou elles payent la majorité de la dette, elles payent 30.000 ou 40.000 euros, parfois elles arrivent à négocier sur la fin de la dette, mais c'est le moment où elles commencent à se prostituer qui est un moment charnière dans l'accompagnement. Parfois à ce moment là, on m'a rapporté plusieurs situations de filles qui sont reparties au pays avant d'avoir commencé à se prostituer. On leur dit qu'elles vont se prostituer, c'est insupportable pour elles, elles demandent alors de l'aide et elles arrivent à s'en sortir. C'est un moment charnière. Après, une fois qu'elles ont fini de payer la dette, certaines retournent au pays, d'autres font des allers-retours pour retourner voir leur famille, pour garder des liens avec le pays et évidemment, il y en a quand même qui s'en sortent. On l'a vu, il y a le dispositif Acisé, qui est un dispositif national de mise en sécurité de victimes de traite, qui permet de bénéficier de places en CHRS ou dans un lieu sécurisé, et là il peut y avoir un accompagnement conséquent. Il y a évidemment des filles qui ont trouvé du boulot et qui peuvent avoir une vie en France. Il y a aussi des filles qui continuent à se prostituer librement, hors réseau. Donc c'est une question difficile et qu'il faudrait bien sûr étudier de façon plus précise. Je ne vous donne que des pistes, mais pour moi l'accompagnement est quelque chose d'essentiel, et il ne faut pas penser que l'accès aux papiers suffit à les sortir de ce mécanisme.

### **Cédric Fourcade**

Parfois aussi, ce que nous disait la police, c'est que les femmes travaillaient un temps sur le territoire national et ensuite repartaient vers d'autres destinations européennes, justement pour éviter qu'elles soient amenées à parler.

### **Bénédicte Lavaud-Legendre**

Oui, il est certain qu'il y a une importante mobilité, notamment avec l'Espagne et l'Italie.

### **Salle**

J'ai une question par rapport aux Madams : elles ont des papiers, mais elles ne sont jamais expulsables ?

### **Bénédicte Lavaud-Legendre**

Si, mais les enquêtes de police sont très longues et assez compliquées. A Bordeaux, il vient d'y avoir trois dossiers assez importants entre octobre et janvier de traite nigérienne, avec des

sanctions assez lourdes, et des interdictions définitives du territoire. Mais ces trois dossiers sont le résultat de deux ans de procédure, il y a un décalage important. Entre le moment où les services de police vont identifier le fait qu'une fille qui a des papiers fait venir d'autres filles, le moment où ils vont en établir la preuve formelle, et le moment où le dossier sera soumis à une juridiction de jugement, il y a souvent un délai d'un à deux ans. Il y a donc un effet temps qui joue.

Sur la question du consentement, c'est une question difficile. Elles consentent à la migration, elles ne consentent pas à l'exploitation. Certaines savaient qu'elles allaient se prostituer, d'autres non. Mais quand elles le savent, elles ne connaissent en revanche pas les conditions de prostitution dans la rue : le fait de travailler de 18h00 à 6h00 du matin, debout dehors; le fait, que dans leur perception, les clients français sont plus « tordus » que les clients africains. Il faudrait creuser pour savoir à quoi cela correspond, mais en tout cas c'est quelque chose qu'elles vivent comme une violence, le rapport au client en Europe ne correspond pas bien souvent à ce qu'elles se représentaient, voire à ce qu'elles connaissaient. Il y a aussi, quelque chose qui est lié à la violence des institutions : elles ne comprennent pas le système administratif et juridique, tout est plus compliqué et elles ne savent pas, ou elles ne comprennent pas, au moment où elles consentent à venir, qu'elles n'auront pas le droit de travailler, qu'elles n'auront pas de papiers, qu'elles seront en situation illégale. Tout cela fait que le consentement qu'elles ont donné au départ ne coïncide pas avec ce qui se passe réellement.

### **Laurent Lardeux**

Et concernant plus précisément le vaudou, est-ce que c'est un libre-choix au départ ? Est-ce qu'elles adhèrent par elles-mêmes à certains principes que le vaudou véhicule, ou est-ce qu'elles y sont forcées malgré elles ?

### **Bénédicte Lavaud-Legendre**

Alors la majeure partie des filles nous a expliqué qu'elles étaient chrétiennes et qu'elles ne croyaient pas au vaudou. Elles n'y croient pas et en même temps cela les verrouille complètement. Cela m'est arrivé en entretien qu'une fille me demande de ne plus lui parler et d'arrêter l'entretien parce qu'un esprit est rentré dans la pièce. Et je crois que c'est la même personne qui me disait cinq minutes plus tôt qu'elle était chrétienne et qu'elle n'y croyait pas. Il y a un conflit intérieur très fort. Et d'autres vont me dire qu'elles n'y croient pas, mais comme leur famille y croit, ça les concerne aussi. Il y a rarement une fille qui dit qu'elle y croit pleinement, en revanche, tout dans leur comportement montre qu'elles y croient. Et tout est fait pour qu'elles y croient parce qu'il y a quand même des actes qui sont commis, je ne dirais évidemment pas qu'il y a des esprits, mais des actes de violence qui sont attribués aux esprits : des gens qui sont empoisonnés, des accidents de voiture qui

interviennent au moment où elles s'apprêtaient à dénoncer. Ces actes sont attribués au vaudou, quand nous, nous les attribuons à des auteurs criminels.

Ensuite, pourquoi le Nigeria ? Je n'ai pas de réponse. On a cherché, on a vraiment essayé de réfléchir à cette question car c'est important. Ce n'est pas une piste de réponse, c'est une information : le Nigeria a une tradition esclavagiste très lourde historiquement. J'ai travaillé avec un historien sur la question qui montre que depuis la fin du 19<sup>e</sup> on observe des pratiques de traite interne assez proches de ce que l'on identifie ici, ou entre le Gabon et le Nigeria. Il y a des similitudes assez étonnantes. Je ne pense pas que cela suffise à l'expliquer, mais c'est un élément. Pourquoi Benin City ? On ne sait pas du tout. On a aussi essayé de creuser, mais on ne peut pas répondre. On sait que le Nigeria est une plaque tournante du trafic en Afrique, notamment le trafic de drogue. Il y eu aussi historiquement des migrations des travailleurs agricoles du Nigeria vers l'Italie au début des années 1980, puis un tarissement des besoins de main d'œuvre agricole du Nigeria vers l'Italie. Et un certain nombre de travailleurs agricoles nigériens se sont retrouvés sans emploi. Les femmes ont commencé à se prostituer, les hommes à organiser un système de prostitution, et le trafic a pu démarrer de cette manière là. Pourquoi plus spécifiquement avec ce pays là alors qu'il y a pu y avoir un certain nombre de mouvements migratoires similaires qui ne se sont pas forcément transformés comme celui-là ? Je ne peux pas vous le dire.

Sur la dimension culturelle par rapport aux Eglises indépendantes africaines, je dirai la même chose : elles opposent clairement le fait d'être chrétienne et le fait d'adhérer à ces pratiques là, même si dans les faits ce n'est pas si clair. Au niveau législatif il est facile de se déclarer chef religieux, la législation n'est pas très contraignante, n'importe qui peut se déclarer chef religieux et créer son église, son temple ou son lieu de culte, donc cela facilite tous les excès, notamment dans le cadre d'une organisation criminelle.

Par rapport au temple Ayelala notamment, il faut savoir que ces temples ont une fonction para-judiciaire, para-étatique, qui est reconnue par tout le monde, qui est légitime. Ils ont dans l'esprit de beaucoup une légitimité par rapport aux institutions étatiques qui ne pose aucune difficulté. Et il peut arriver que ces temples règlent des conflits entre voisins en faisant appel à des pratiques occultes sans que cela soit criminel. Cela complique considérablement les choses car la promesse est souscrite dans ces temples là. Après, en cas de non-paiement de la dette, les Madams peuvent se retourner contre les temples en leur disant : « Maintenant je vous transfère ma créance, vous me la rachetez, vous payez les 30.000 euros qu'il me reste à recouvrer et c'est vous, le temple, qui obtenez le recouvrement », comme un huissier qui va obtenir le recouvrement. Comme ces temples sont légitimes, cela ne pose pas de difficulté. Nous avons même reçu des plaintes de personnes qui sont allées devant le service étatique : « Voilà, telle personne n'a pas payé la dette, donc je demande l'exécution de la dette », une dette qui peut être de 30.000 ou 40.000 euros et visiblement, cela n'est pas forcément perçu comme problématique, et on va éventuellement faire exécuter la dette, soit par les institutions étatiques soit par les

institutions para-étatiques. Tout cela montre vraiment toute la complexité de ces problématiques là.

**Gilles Séraphin** : Question subsidiaire : il n'y a pas d'hommes ?

**Bénédicte Lavaud-Legendre** : Si, mais ils ont d'autres fonctions. Les hommes interviennent soit au moment du recrutement, soit en tant que passeur. Mais les passeurs ne sont pas forcément au courant de tout ce qui se passe, même si ce n'est pas forcément facile à démontrer. Ici, ils interviennent un peu pour « maintenir la paix ». Lorsqu'il y a besoin d'un soutien physique, les hommes peuvent intervenir. Il y a aussi souvent les hommes qui gravitent, qui sont les concubins. Mais je pense pouvoir dire que celles qui tiennent le système, et qui sont en tous cas les plus visibles, ce sont les femmes.

**Salle** : On peut aussi imaginer que ces Madams sont elles-mêmes sous emprise ?

**Bénédicte Lavaud-Legendre** : Oui, c'est sûr. Et certaines deviennent Madams pour elles-mêmes se libérer de la fin de leur dette.

**Salle** : Ce que je trouve très intéressant, en ce qui concerne la réflexion sur la protection de l'enfance en France, c'est aussi que cette question ne peut pas être étudiée de façon indépendante d'un travail juridique sur des affaires criminelles et sur une réponse pénale vis-à-vis de ces organisations. De ce que je vois des professionnels de la protection de l'enfance qui sont dans une MECS, ce sont des choses dont ils sont complètement déconnectés quand ils reçoivent ces jeunes femmes qui vont très souvent partir, qui vont disparaître. Se posent alors des questions sur la nécessité d'un travail collaboratif. Je trouve que les travailleurs sociaux sont un peu isolés par rapport à toutes ces problématiques très compliquées qui relèvent des questions internationales, de culture, etc.

**Bénédicte Lavaud-Legendre** : Et du coup, cela montre aussi la nécessité de travailler à leur côté.

**Daniel Senovilla-Hernandez** : Pour compléter avant de passer sur une nouvelle série de questions, ce que nous montre ce travail, c'est aussi la capacité de ces femmes à instrumentaliser le droit en quelque sorte, c'est-à-dire qu'elles arrivent à instrumentaliser et à réduire le droit au profit d'une activité criminelle.

**Bénédicte Lavaud-Legendre** : C'est pour cela qu'il est important d'en parler, car si on fait semblant de ne pas comprendre que cela existe, lorsque ces Madams vont continuer à instrumentaliser le droit et lorsque les associations font une demande de régularisation, il faut apporter ce travail en amont en donnant connaissance des risques lorsqu'une demande sera déposée. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas apporter une demande, cela signifie qu'il faut avoir travaillé en amont sur ce risque là avant que la demande arrive.



**Cédric Fourcade** : Juste pour rebondir sur ce que vous dites avec les groupes. Les réseaux ont une connaissance extrême des dispositifs de protection de l'enfance, vous avez raison, ce ne sont pas que des enfants exploités. Par contre tous ceux qui arrivent font appel à un moment ou à un autre à des réseaux criminels, ne serait-ce que pour le voyage. C'est-à-dire qu'il faut un moment faire venir l'enfant, et les réseaux s'adaptent très vite aux changements de donne. Par exemple à une époque, ils arrivaient à Paris avec l'adresse du service ASE directement. Quand la PAOMIE a été mise en place, ils sont ensuite arrivés à d'autres endroits. Ils ont une connaissance très pointue du droit français.

**Daniel Senovilla Hernandez** : Pour revenir sur la première remarque qui était très intéressante, sur le constat que tous les cas d'accueil familial ne sont pas que des cas d'exploitation. Je suis tout à fait d'accord, et je pense qu'il faut faire référence aux cas de « confiage », qui est une pratique coutumière très répandue en Afrique de l'ouest, mais aussi en Afrique en général, et qui constitue une délégation de l'autorité parentale. On a eu un débat dans le laboratoire MIGRINTER sur cette question, avec une collègue qui est spécialisée sur l'Afrique de l'ouest et qui connaît bien ces questions. Sur les mineurs africains qui arrivaient aux îles Canaries, beaucoup étaient déjà dans ces situations de confiage, et de ce fait on pouvait considérer que ce n'était pas des MIE. On sait qu'il y a de nombreux cas de confiage où il n'y a pas de situation d'exploitation, mais on sait aussi que le confiage peut parfois cacher des situations d'exploitation domestique. La question est de savoir jusqu'à quel point les institutions européennes doivent valider, et contrôler ou non ces situations. Moi je serai plutôt dans la position qu'il faut au moins examiner cette pratique coutumière et évaluer si la famille d'accueil peut avoir la capacité et les conditions pour accueillir cet enfant. Mais avec ce qui se passe en France et dans la totalité des pays étudiés, vu les coûts et les contraintes budgétaires, cela nous arrange de dire que finalement le mineur confié n'est pas isolé, qu'il n'y a pas de souci et que tout va très bien se passer pour lui. Mais attention car si nous validons de façon systématique ces pratiques coutumières, nous risquons de fermer les yeux sur les cas d'exploitation. Et pas forcément que les cas d'exploitation, mais aussi les situations où les mineurs sont dans des conditions d'accueil très défavorables. Il y a le cas des marocains à Barcelone exposé préalablement : il n'y a pas de situation d'exploitation mais des situations où l'enfant est complètement délaissé car la famille d'accueil n'a pas vraiment les moyens de les prendre en charge convenablement.

Par rapport aux questions sur ce que peut proposer la protection de l'enfance aux mineurs isolés, c'est l'un de mes objectifs de recherche pour les années à venir. De mon point de vue, il est urgent de connaître le point de vue des enfants concernés sur les solutions d'accueil proposées. Au niveau de la protection, en particulier du logement et du projet éducatif qui peuvent y être associé, le choix se fait plutôt de façon aléatoire et sans tenir compte du profil du jeune et de ses besoins de protection. Il y a sans doute des cas de bonnes pratiques, mais celles-ci sont rares et parfois très localisées. De façon générale, la protection qui est proposée n'est actuellement pas efficace. A ce sujet, le HCR a publié des documents tout à

fait brillants, notamment un document de 2008 sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. C'était a priori un document qui était publié en faisant référence aux pays du Sud pour les enfants réfugiés, mais de mon point de vue il est tout à fait capital pour les MIE en Europe. J'ai eu connaissance du fait que le HCR prépare actuellement un document sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les pays industrialisés. Cette détermination de l'intérêt supérieur demande une évaluation exhaustive et individualisée des besoins de protection de l'enfant. Un comité d'experts doit collecter toute l'information disponible, à partir de l'observation et de la réalisation d'entretiens, et va travailler de manière parallèle sur les solutions, à moyen et long terme, à proposer à ces mineurs. Trois paramètres sont pris en ligne de compte : 1/les conditions de sécurité dans le contexte du pays d'origine et du pays de destination : les deux contextes doivent être pris en considération pour évaluer les solutions durables ; 2/L'accès aux droits (sociaux, droit à un niveau de vie adéquat, etc.) ; 3/ les opinions. En fonction de ces 3 paramètres on doit proposer une solution qui respecte l'ensemble de droits le plus ample possible. On peut considérer que dans les deux contextes, il peut y avoir des situations de concurrence entre les droits. Pour le dire très simplement, il peut s'agir du droit à la vie en famille qui est respecté dans le contexte d'origine, mais le droit d'accès à la santé et à l'éducation peuvent être compromis. Et dans le contexte de destination, le mineur a une impossibilité de vie en famille mais il peut avoir un meilleur accès aux droits sociaux. Tout cela pour dire qu'aujourd'hui cette évaluation de quelle est la meilleure solution durable pour un mineur isolé ne se produit pas. Il faut essayer de travailler dans cette direction au lieu de proposer une solution aléatoire, vers laquelle on continue de se diriger dans le contexte français avec la période d'évaluation de 5 jours dans le cadre de la circulaire qui va être publiée et qui est à mon sens complètement insuffisante pour mener une évaluation individualisée des besoins de l'enfant. La question de la distribution dans le territoire est très complexe aussi. Tout cela pour dire que l'on n'est pas du tout dans le contexte actuel en disposition de mener une véritable évaluation, une véritable détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant tant dans les besoins de protection que dans la recherche des solutions durables.

Par rapport à la question de l'estimation du nombre de mineurs isolés qui se trouvent sans protection. Quand je parlais des 60% des mineurs qui abandonnent les dispositifs de protection, il s'agit des estimations par rapport au cas de l'Italie. Je n'ai pas dit que l'abandon des dispositifs de protection était directement lié aux besoins de travailler dans tous les cas. Il y a plutôt une multiplicité de facteurs et en effet, dans certains profils de mineurs, il y a la nécessité de produire des revenus rapidement. Ce n'est pas le seul type de profil. Dans le contexte parisien, il y a des mineurs qui veulent rentrer dans les dispositifs de protection et qui ne peuvent pas. Aujourd'hui, il y a ces pratiques institutionnelles, je pense notamment à la pratique de la détermination de l'âge, qui est abusive à mon sens, et qui provoque une exclusion d'un certain nombre de mineurs qui ont des papiers corroborant leur minorité mais qui ne pourront pas avoir accès aux dispositifs de protection. On a les deux cas : il y a les mineurs qui suite à une pression de l'entourage familial dans le contexte

d'origine devront rembourser une dette et subissent du coup cette incompatibilité entre protection et revenu. Ils devront alors chercher d'autres voies. Il y a aussi l'absence de perspectives d'avenir à la majorité, quand ces mineurs n'ont pas la garantie d'avoir une carte de séjour à 18 ans et d'avoir accès à un travail : ils ne feront peut-être pas l'effort de rester dans les dispositifs de protection à cause de cette incertitude car ils se disent : « Je ne vais pas rester dans le dispositif pour que je devienne sans-papier à 18 ans. Je vais donc chercher une autre voie ».

Et par rapport à la question sur la stratégie au niveau de l'âge. Certains peuvent en effet essayer de rentrer dans un dispositif de protection de l'enfance pour ensuite tenter d'avoir des papiers. C'est vrai que cela peut arriver, que des mineurs utilisent les droits existants. Mais cela n'exclut pas de respecter la Convention internationale des droits de l'enfant, car même les enfants sont envoyés, parfois « mandatés » par leur famille pour reprendre les termes d'Etiemble, et cela peut aussi les conduire à des formes de soumission par rapport à leur famille. Donc il faut aussi prendre cela en ligne de compte. C'est vrai que par rapport au regard des autorités, on ne peut pas se plier à ce type de stratégie migratoire, mais il y a un droit international qui dit qu'il faut protéger cet enfant, ce mineur.

**Salle :** Oui, mais quel accompagnement mettre en œuvre pour des jeunes qui arrivent à 17 ans. Qu'est ce qu'on peut leur proposer à 18 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur pour que cela réponde à des besoins qui soient adaptés ? C'est quand même extrêmement compliqué.

**Daniel Senovilla Hernandez :** C'est pour cela que la question de l'évaluation est à mon sens indispensable dans le besoin de protection et de détermination de l'intérêt supérieur. Il faut aussi, je pense, avoir des solutions beaucoup plus souples, novatrices, c'est-à-dire que l'autonomie soutenue peut aussi être une forme de protection. On parle beaucoup par exemple des appartements pour les MIE. Au Royaume Uni, dans la loi, il y a deux degrés de protection : une protection renforcée et une protection dans l'accompagnement pour ce profil de mineur qui a besoin d'un soutien vers l'autonomie, avec un soutien économique, un suivi d'un travailleur social. On donne une certaine liberté à l'adolescent de construire sa vie. Cela évite certains problèmes qui peuvent arriver dans les foyers où certains mineurs ne s'adaptent pas. C'est pour cela qu'étudier les modalités d'accueil et prendre en compte la perception des enfants me semble très important.

**Gilles Séraphin :** Cette question va être abordée je pense dans le cadre de la prochaine séance. C'est vrai qu'au niveau des parcours et sur la question de la sortie après 18 ans, se posent des questions sur l'ensemble de la protection de l'enfance. Effectivement, la question de l'autonomie non pas comme un statut mais comme la construction d'un parcours, avec la question des accompagnements notamment, sera abordée la prochaine fois. Je vous rappelle qu'il y a aura trois interventions, Isabelle Frechon, Emilie Potin, Fleur

Guy, qui ont travaillé sur les parcours mais aussi sur les sorties de la protection de l'enfance et sur le devenir de ces personnes.

**Juliette Laganier** : Une question sur ce qui a été évoqué par rapport à la résilience, aux capacités de résistance. Est-ce qu'ils ont une connaissance de leurs droits ou pas du tout ? Je vous pose cette question car dans le cadre de la mission des administrateurs *ad hoc* que mène la Croix rouge, nous nous apercevons que les mineurs ont une connaissance minime sur la demande d'asile et sur ce que cela implique.

**Salle** : Une question sur la structure de ce réseau. Est-ce que dans ce réseau, les jeunes filles ont-elles la possibilité d'avoir des liens entre elles ? Et si elles n'ont pas de liens, est-ce que cela renforce le pouvoir de la Madam ? Et si elles en ont, ces liens ne sont-ils pas une ressource pour leur permette de lutter ensemble ?

**Nathalie Serruques** : Vous avez précisé Daniel Senovilla que vous êtes allés à la Courneuve avec Olivier Peyroux pour aller vers des enfants roms. C'est vrai que cela me surprend un peu car nous n'avons pas toujours cette approche là à l'UNICEF quand on pense la question « mineurs non accompagnés ». Pourquoi ce choix là ? Est ce que vous avez tenté d'approcher ces enfants ? Ils n'ont pas forcément le même cadre familial qu'ailleurs. Est-ce que des enfants se sont retrouvés par ce cadre dans des filières d'exploitation particulières ? Et quelles ont été les difficultés pour les approcher ?

**Salle** : Pour poursuivre sur cette question, vous faites plus référence finalement dans vos travaux aux mineurs sans protection plutôt qu'aux mineurs isolés ?

**Nathalie Serruques** : Oui, et c'est ce qui me semble intéressant, le fait d'avoir décloisonné un peu la question et d'avoir fait ce choix original.

**Bénédicte Lavaud-Legendre** : Sur les liens que les filles peuvent avoir entre elles, elles en ont en effet beaucoup : elles font des fêtes ensemble, des soirées, des anniversaires. Mais je crois aussi qu'elles s'auto-surveillent. Il n'y a pas de rébellion, il n'y a pas d'action collective. Au contraire, il y a un système d'auto-surveillance. Plusieurs fois on m'a raconté qu'une fille qui change de téléphone ne donne pas son nouveau numéro à la Madam. Elles ne vont le donner qu'à une ou deux personnes, très proches. Et finalement, au bout d'une semaine, la Madam aura malgré tout réussi à se le procurer. Quand elle va expliquer comment elle se l'est procuré, elle va évidemment dire que c'est le vaudou, que cela ne s'explique pas. Pourquoi il n'y a pas d'autodéfense, de regroupement ? Je ne sais pas du tout. Mais cela serait intéressant de le savoir. Quand la question a été posée de savoir ce qu'elles deviennent, celles qui s'en sortent sont soit celles qui ont un concubin, mais qui n'appartient pas à la communauté d'origine, soit celles qui ont une aide extérieure via une association ou via une amie qui est elle-même membre d'une association. Il y a une espèce de solidarité à leur communauté d'origine qui joue souvent contre elles, mais c'est vrai que l'on peut se demander pourquoi elles ne parviennent pas à s'imposer ensemble contre ce système.

**Daniel Senovilla-Hernandez** : Sur la capacité de résilience et d'autonomie. C'est un des aspects sur lesquels on n'a pas encore eu le temps de travailler. Cela sera sans doute fait dans le rapport final de recherche de notre projet. Sur la question de l' « agency », la capacité des mineurs de ne pas seulement être des victimes mais aussi des acteurs capables de réagir, de rebondir, cela se manifeste par une multiplicité de formes, par une capacité de s'adapter à une situation, de répondre de façon individuelle. Je retiendrai l'idée qu'ils sont acteurs et victimes, et c'est dans cette dualité qu'il faut travailler.

Après, sur les questions relatives au droit, vous avez raison, ils sont très peu informés en général, et c'est une question sur laquelle il faut travailler. L'information est souvent déficiente. Je pense que le film est assez révélateur de cela, on se demande jusqu'à quel point ils comprennent. Il y a un besoin d'assistance juridique, et ils devraient avoir accès à un avocat spécialisé pour défendre les droits des mineurs isolés. Il y a la phase d'information qui est importante, mais aussi le besoin juridique avec un avocat spécialisé sur la question pour faire valoir le droit de ces mineurs.

Par rapport aux mineurs roms, sur la question méthodologique, on a voulu profiter de l'expérience d'Olivier Peyroux sur cette population. Nous nous sommes rendu compte, malgré la présence d'un chercheur averti sur cette question, de la difficulté d'obtenir des résultats dans un espace de temps limité. 6-9 mois c'est bien entendu insuffisant pour obtenir des informations sur cette question. Martina Andreeva, qui est présente, ne peut malheureusement pas vous apporter de réponse sur cette question car à l'époque c'était une autre personne qui travaillait sur cette enquête. Il faisait beaucoup d'observations, il se présentait régulièrement dans ces bidonvilles, et on s'est rendu compte que les adultes empêchaient les enquêteurs de parler aux mineurs. Cela montre au niveau méthodologique qu'il faut soit prévoir des périodes de terrain très longues auprès de ces populations, soit utiliser d'autres stratégies. Je me demande si la piste de la recherche-participative n'est pas un élément à creuser dans les années à venir, c'est-à-dire impliquer des jeunes majeurs et des mineurs qui font partie de cette population pour faciliter l'obtention de résultats. Par ailleurs en Italie, c'est quelque chose qui a très bien marché, l'entrée par des éducateurs de rue marocains ou sénégalais nous a facilité la tâche. Le peu d'entretiens que l'on a réussi à faire à la Courneuve montrait finalement une histoire très standardisée, construite, et c'est pour cela que l'on a décidé ensemble d'abandonner le terrain et de se concentrer sur le 10<sup>e</sup> arrondissement.

Pourquoi les Roms, qui sont en effet en famille ? Un de mes questionnements, c'est la pertinence de la terminologie Mineurs isolés étrangers. J'ai l'impression que l'on a créé une catégorie administrative très artificielle qui ne couvre pas toutes les nuances de la réalité. De mon point de vue, il faut revenir sur la notion d'enfance en danger pour couvrir plus largement ces enfants, y compris ceux qui se trouvent dans des familles élargies ou nucléaires mais dans des situations qui frôlent les situations de traite. Et il faudrait aussi pour cela revenir sur la définition juridique, une définition assez limitée de la notion de traite

qui tend à oublier certaines situations, certains plis et certaines nuances. C'est pour cela que la délimitation du droit est très intéressante : comment le droit peut conditionner ou transformer la réalité mais aussi comment les contenus du droit sont limités par rapport à certaines nuances de la réalité.

**Gilles Séraphin :** Nous allons conclure sur les questions de calendrier et d'actualité de l'ONED. Je vous rappelle qu'il y a des rapports qui sont sortis récemment. Début janvier, il y a eu le rapport sur les pupilles de l'Etat qui se trouve sur le site de l'ONED. Il y a aussi une revue bibliographique très complète sur le devenir des enfants placés, une revue bibliographique francophone qui est également sur le site de l'ONED. Le rapport au gouvernement et au parlement sortira fin mai. Je vous rappelle que dans ce rapport, il y a tous les chiffres sur la protection de l'enfance. Il y a aussi un thème, et cette année ce thème portera sur l'AEMO. Il y a aussi un dossier d'étude qui va bientôt sortir sur la parenté et la parentalité pour appréhender cette question dans sa dimension éducative mais aussi dans tout son volet juridique autour de l'autorité parentale. Il y a aussi des journées ouvertes à tous. La première sera le 19 juin qui portera sur la santé et la protection de l'enfance. Il y aura aussi une journée le 10 octobre organisée avec le réseau INTRAC qui portera sur le parcours des enfants placés et le devenir. D'ailleurs il y aura aussi des interventions sur la méthode et notamment la recherche participative avec des personnes objets de la recherche qui sont elles-mêmes actrices de la recherche. Il y a aussi pour l'ONED un très gros chantier qui se met en route : la démarche de consensus pour établir le périmètre de la protection de l'enfance dans notre dispositif d'observation et de protection de l'enfance. Cette démarche va démarrer, il y aura plusieurs dates. Tous les comptes rendus d'audition et les préconisations seront rendus publics dans le courant du mois de juin. Je vous invite à vous inscrire à la lettre de l'ONED ce qui vous permettra d'avoir une actualité tous les deux mois, et aussi sur le site de l'ONED pour être au courant de l'actualité, et par la même occasion si vous avez un travail de recherche dans la protection de l'enfance, vous pourrez aussi trouver l'annuaire des chercheurs.

<b>Participants séminaire ONED Séance 2 - 22mars 2013</b>
ANDREEVA Martina Hors la Rue
BOLTER Flora ONED

BOYER Danièle CNAF
BOUREAU Fanny ONED
BRUGGEMAN Delphine ENPJJ Roubaix - PROFEOR
CHARLET Xavier ONED
DELAHAYE Françoise ONED
DENECHÉAU Benjamin Université de Bordeaux
DESQUESNES Gillonne Université de Caen Basse Normandie
DESURY Marie-Christine SNATED
De ROUVRAY Bernadette Apprentis d'Auteuil
FOURCADE Cédric ONED
GANNE Claire Université Nanterre
GILDAS ADEL Carole SNATED
GORZA Maud ONED
GUYAVARCH Emmanuelle Observatoire du Samusocial

HALASA Katarzyna Université Paris 10
LACROIX Isabelle ONED
LAGANIER Juliette Croix Rouge
LARDEUX Laurent ONED
LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte CNRS - Comprasec
MACKIEWICZ Marie-Pierre UPEC - OUIEP
MARTIN-BLACHAIS Marie-Paule GIPED – Directeur Général
MOMIC Milan ONED
RENUY Adeline ONED
SERAPHIN Gilles ONED - Directeur
SENOVILLA HERNANDEZ Daniel MIGRINTER - Université Poitiers
SERRUQUES Nathalie UNICEF France
TEYCHENNE Sylvie Consultante Protection Enfance
THIERY Nathalie Université Paris Ouest Nanterre La Défense



TILLARD Bernadette  
Université de Lille 1 - CLERSE

TIRMARCHE ISSEMANN Anne  
ESTES